

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2020**

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE JUIN, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A LA SALLE DE SPECTACLES DU QUAI DES REVES A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX, 1^{er} Vice-président.

Date de la convocation : 10 juin 2020

ETAIENT PRÉSENTS :

Président :

Vice-présidents : Thierry ANDRIEUX, Christiane GUERVILLY, Jean-Luc COUELLAN, Marie Christine CLERET, Philippe HERCOUET, Daniel NABUCET, Denis MICHELET, Jean-Pierre OMNES.

Conseillers : Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Nathalie BEAUVY, Carole BERECHEL, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Suzanne BOURDÉ, Marie-Madeleine BOURDEL, Nathalie BOUZID, Jean-Pierre BRIENS, Nicole BURAUD, Francis DAULT, Stéphane de SALLIER DUPIN, Chantal DEJOUÉ, Christine DIVAY, Catherine DREZET, Nicole DROBECQ, Jean-Luc DUBOS, Alain GENCE, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Jean-Luc GUYMARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Renaud LE BERRE, Jean-Yves LEBAS, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Yves LEMOINE, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Anne-Gaud MILLORIT, Éric MOISAN, Catherine MOISAN, Valérie MORFAOUSSE, Pascal PELLAN, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Marie-Antoinette ROUXEL, Yves RUFFET, Dominique TIREL, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Laurence URVOY, Michel VIMONT, Didier YON.

Sylvie HERVO et Catherine LELIONNAIS sont arrivées après le point de la délibération n°2020-106.

Marc LE GUYADER est arrivé après le vote de la délibération n°2020-107.

Thierry GAUVRIT est arrivé après le vote de la délibération n°2020-108.

Yvon BERHAULT est parti après le vote de la délibération n°2020-109 et a donné pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE.

Claudine MOISAN était absente lors du vote de la délibération n°2020-111.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Loïc CAURET donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Jean-François BREHANT donne pouvoir à Nathalie BOUZID,
- Philippe BOSCHER donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Jean-François CORDON, Thomas FAVREL,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Marie-Antoinette ROUXEL

ORDRE DU JOUR

- 2020-105 – Administration générale et finances – Maintien des attributions confiées au Président suite aux ordonnances
- 2020-106 – Administration générale et finances – Compte rendu des décisions prises par le Président

- 2020-107 – Administration générale et finances – Programme de travaux « Très Haut Débit » - Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation
- 2020-108 – Administration générale et finances – Budget principal – Décision modificative 2020-01
- 2020-109 – Ressources humaines – Etat d'urgence sanitaire – Prime exceptionnelle
- 2020-110 – Développement économique – Fonds local de soutien COVID19
- 2020-111 – Service culturel - Tarifs dès septembre 2020

Délibération n°2020-105

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 3

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES
MAINTIEN DES ATTRIBUTIONS CONFIEES AU PRESIDENT SUITE AUX ORDONNANCES

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, des ordonnances n°2020-330 du 25 mars 2020, n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n°2020-562 du 13 mai 2020 ont été prises à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19

Considérant :

- Les termes de l'ordonnance du 1^{er} avril selon lesquels : « *Le conseil communautaire, réuni le cas échéant dans les conditions prévues par la présente ordonnance, peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil communautaire qui suit l'entrée en vigueur de la présente ordonnance* »
- L'importance de permettre la continuité de l'action publique à travers la prise de décisions rapides,
- La garantie de transparence de la gouvernance d'urgence par le biais de l'information des conseillers municipaux prévue par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à poursuivre l'exercice par délégation pendant la période de l'état d'urgence des attributions mentionnées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales et les délégations en matière d'emprunt, conformément aux dispositions des ordonnances,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-106

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 3

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Dans le cadre des ordonnances n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin

de faire face à l'épidémie de covid-19,

Pour information :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président, dont il a déjà eu communication après leur entrée en vigueur :

- ✓ Affaires générales et juridiques (transmises après leur entrée en vigueur)
 - Décision n°2020-086 portant attribution d'aides économiques
 - Aide de 3 000 € à l'installation et la reprise d'exploitations agricoles :
 - Damien BOUDARD – GAEC Elevage laitier des Fossés – Hénanbihen
 - Charles LE MEVEL – SCEA Ecuries de Belètre – Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle
 - PASS Commerce Artisanat :
 - Gil Renault – SARL Trek end Trails – Lamballe-Armor – 5 336 €
 - Régine ROUZIC – SAS Carft Cloth Pièce unique – Lamballe-Armor – 7 500 €
 - David PERON – SARL Peperoni – Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle – 6 877 €
 - Sabrina ROUSSILHE – SARL RS Coiffure et Spa – Erquy – 7 500 €
 - Décision n°2020-087 attribuant une subvention à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) de 138 300 €
 - Décision n°2020-088 portant décision modificative du budget assainissement
 - Décision n°2020-089 portant cession d'une parcelle au profit de la SCI Sharp (Parc d'Activités de l'Espérance 2 à Quessoy)
 - Décision n°2020-090 portant attribution de subventions aux associations :
 - Beauvallon : 5 600 €
 - Adapei les Nouelles : 300 €
 - Alcool Assistance : 2 000 €
 - Croix Rouge : 1 500 €
 - Envies'ages : 250 €
 - France Adot : 45 €
 - Ohé Prométhée : 80 €
 - Secours catholique : 1 300 €
 - Secours populaire : 1 500 €
 - SNSM : 1 000 €
 - Club cycliste moncontourais : 1 000 €
 - Rêves d'apnée : 432 €
 - Tradition Karaté Ouest : 90 €
 - Décision n°2020-091 portant participation au Fonds COVID-Résistance Bretagne
 - Décision n°2020-092 portant attribution d'aides à l'investissement immobilier
 - SAS Servagroupe Emploi Insertion (Lamballe-Armor) – 10 973 €
 - SAS CIP Automation (Lamballe-Armor) – 25 000 €
 - Décision n°2020-093 portant étude des pollutions ponctuelles aux pesticides et achat d'équipements expérimentaux
 - Décision n°2020-091 approuvant des servitudes au profit du SDE ou d'ENEDIS
 - Décision n°2020-095 approuvant le projet d'alimentation basse tension d'un lot sur le Parc d'Activités La Tourelle 1
 - Décision n°2020-096 modifiant les conditions des Missions Argent de Poche
 - Décision n°2020-097 Modifiant le régime indemnitaire (RIFSEEP) au 1er juin 2020
 - Décision n°2020-098 portant renouvellement du classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme communautaire
 - Décision n°2020-099 portant attribution d'un Pass Investissement Multi-collectivités
 - Décision n°2020-100 portant souscription d'une ligne de trésorerie de 4 500 000 € pendant un an auprès de la Banque Populaire Grand Ouest
 - Décision n°2020-101 portant souscription d'un emprunt de 2 000 000 € d'une durée de 3 ans auprès du Crédit agricole des Côtes d'Armor
 - Décision n°2020-102 portant souscription d'un emprunt de 110 000 € d'une durée de 20 ans auprès du Crédit agricole des Côtes d'Armor

- Décision n°2020-103 portant souscription d'un emprunt de 500 000 € d'une durée de 20 ans auprès du Crédit agricole des Côtes d'Armor
- Décision n°2020-104 accordant une garantie d'emprunt sur un programme d'acquisition en VEFA de 3 logements sociaux (ANDEL - Le Clos Auray)

✓ Marchés publics :

- Contrats signés :

Nom de l'attributaire	Objet du marché	Date de notification	Montant H.T
EUROVIA - GC3E	Pont cadre Saint-Glen	03/04/2020	23 119.86 €
EUROVIA - GC3E	Pont cadre Trébry - Saint-Alban	07/04/2020	14 989.78 €
DB3S - PLOUAGAT	Refonte de la station de surpression de la Ville Briend à Quessoy - Mission de maîtrise d'œuvre	14/04/2020	10 450.00€
ARTELIA – ST HERBLAIN	Étude d'aménagements contre les inondations – Digue de la Petite Chaussée à Jugon-Les-Lacs Commune Nouvelle	15/04/2020	24 500.00€
ACTEMIUM ARMOR - DINAN	Fourniture et pose d'équipements électriques et de télégestion sur les installations d'eau potable	17/04/2020	442 900.00€
ID VERDE - TREDANIEL	Entretien des espaces verts des installations du service Eau & Assainissement et du service Déchets Ménagers - Lot n°1 : Fauchage/broyage des espaces enherbés et entretien des aménagements paysagers des installations du service Eau & Assainissement du secteur « Terre »	15/04/2020	80 640.00€
ADAPEI - PLERIN	Entretien des espaces verts des installations du service Eau & Assainissement et du service Déchets Ménagers - Lot n°3 : Nettoyage des clôtures périphériques, tailles des haies et saulaies des installations du service Eau & Assainissement	15/04/2020	67 014.00€
ADAPEI - PLERIN	Entretien des espaces verts des installations du service Eau & Assainissement et du service Déchets Ménagers - Lot n°4 : Fauchage/broyage des espaces enherbés, entretien des aménagements paysagers, nettoyage des clôtures périphériques et taille des haies des installations du service Déchets Ménagers	15/04/2020	35 582.00€
ADAPEI - PLERIN	Entretien des espaces verts des installations du service Eau & Assainissement et du service Déchets Ménagers - Lot n°5 : Fauchage et désherbage des filtres plantés de roseaux du service Eau & Assainissement	15/04/2020	17 142.00€
ADAPEI - PLERIN	Entretien des espaces verts des installations du service Eau & Assainissement et du service Déchets Ménagers - Lot n°6 : Désherbage manuel des filtres à sable du service Eau & Assainissement	15/04/2020	18 192.00€

BOURDAIS - HENANSAL	Entretien des espaces verts des installations du service Eau & Assainissement et du service Déchets Ménagers - Lot n°2 : Fauchage/broyage des espaces enherbés et entretien des aménagements paysagers des installations du service Eau & assainissement du secteur « Mer »	16/04/2020	64 160.00€
STGS - AVRANCHES	Travaux de mise en place des dispositifs d'autosurveillance du système d'assainissement des eaux usées sur la commune de Moncontour	17/04/2020	31 315.00€
IZATIS COMMUNICATION	Conception d'un topoguide	05/05/2020	Marché à BC Seuil max : 35 000€

Délibération n°2020-107

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 3

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES PROGRAMME DE TRAVAUX « TRES HAUT DEBIT » EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION
--

Le déploiement d'un réseau de connexion à Très Haut Débit constitue une attente forte des ménages et des entreprises. La Région Bretagne a adopté, depuis 2011, à la suite du plan « Très Haut Débit » de l'Etat, une démarche ambitieuse de fourniture d'accès Très Haut Débit pour l'ensemble des bretons. La Maîtrise d'ouvrage a été confiée en 2013 au syndicat mixte Mégalis Bretagne, auquel Lamballe Terre & Mer adhère pour installer la fibre sur son territoire. Une première phase s'est déroulée entre 2014 et 2018 (solde en 2021), une deuxième est en cours jusqu'en 2023.

Afin de financer la participation versée à Mégalis Bretagne, il convient de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 5 112 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PSPL
Montant :	5 112 000 euros
Durée de la phase de préfinancement :	36 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt :	<i>Livret A + 1.11%</i>
Typologie Gissler :	1 A
Profil d'amortissement :	<i>Echéances et intérêts prioritaires</i>
Modalité de révision :	<i>Simple révisabilité</i>
Taux de progressivité des échéances :	0 %

Les fonds seront levés progressivement au fur et à mesure des besoins annuels, le remboursement du capital ne commençant qu'à l'issue du déblocage total du prêt.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de réaliser, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 5 112 000 € et selon les caractéristiques financières

présentées ci-dessus,

- AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat de prêt, la(es) demande(s) de réalisation de fonds et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-108

Membres en exercice : 69 Présents : 63 Absents : 6 Pouvoirs : 3

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE 2020-01

Il est présenté au Conseil communautaire une décision modificative concernant le Budget principal :

- Fonctionnement : + 505 471,41 € en dépense et en recette
- Investissement : + 160 000,00 € en dépense et en recette

En section de fonctionnement, les modifications des crédits concernent :

- Achat et refacturation de matériel de protection sanitaire
 - chapitre 011 (dépenses) : + 507 000 € (achat des équipements de protection sanitaire)
 - chapitre 65 (dépenses) : + 55 000 € (reversement partiel aux communes de l'aide de l'Etat pour l'achat des masques)
 - chapitre 70 (recettes) : + 269 000 € (refacturation aux EPCI et aux communes)
 - chapitre 74 (recettes) : + 95 000 € (aide de l'Etat)
- Fonds local de soutien COVID19 :
 - chapitre 65 (dépenses) : + 550 000 € (enveloppe dédiée à l'allocation des aides)
 - chapitre 014 (dépenses) : - 272 984,59 € (atténuation de l'attribution de compensation versée)
 - chapitre 73 (recettes) : + 141 471,41 € (augmentation de l'attribution de compensation reçue)
- Chapitre 023 (dépenses) : - 333 544 € (réduction du virement à la section d'investissement)

En section d'investissement, les crédits sont modifiés comme suit :

- chapitre 021 (recettes) : - 333 544 € (réduction du virement à la section d'investissement)
- chapitre 27632 (dépenses) : + 139 000 € (avance remboursable « fonds régional résistance »)
- chapitre 27632 (dépenses) : + 21 000 € (avance Pass Investissement PME)
- chapitre 16 (recettes) : + 493 544 € (ouverture de crédits pour équilibre)

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ADOPTE la décision modificative, telle qu'elle est présentée,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder aux écritures correspondantes et signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 1 – Mme MILLORIT

Annexe
Décision modificative n°1 - Présentation par chapitre

Section de fonctionnement :

Chap	libellé chapitre	BP 2020	DM 01-2020	BP20 total
011	Charges générales	7 028 213,00	507 000,00	7 535 213,00
012	Personnel	22 032 000,00	0,00	22 032 000,00
014	Atténuation de produits	4 777 086,00	-272 984,59	4 504 101,41
65	Subventions-participations	6 525 783,00	605 000,00	7 130 783,00
66	Frais financiers	619 000,00	0,00	619 000,00
	CHARGES D'EXPLOITATION	40 982 082,00	839 015,41	41 821 097,41
67	Charges exceptionnelles	101 000,00	0,00	101 000,00
67	correction typage fix dual	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
042	Cessions	0,00	0,00	0,00
042	Op° financière (recapital° soultte cdc)	0,00	0,00	0,00
042	Amortisst fonds de soutien (fix dual)	166 430,00	0,00	166 430,00
042	Amortisst biens et fonds de soutien	3 608 157,00	0,00	3 608 157,00
042	sous total chap 042 :	3 774 587,00	0,00	3 774 587,00
023	Virement à la section d'investissemen	647 085,00	-333 544,00	313 541,00
	TOTAL DEPENSES	45 504 754,00	505 471,41	46 010 225,41
013	Atténuation de charges	500 000,00	0,00	500 000,00
042	Travaux en régie	24 000,00	0,00	24 000,00
70	Produits de gestion	8 802 912,00	269 000,00	9 071 912,00
73	Impôts et taxes	25 885 328,00	141 471,41	26 026 799,41
74	Subventions-Dotations	8 443 104,00	95 000,00	8 538 104,00
75	Autres produits de gestion	439 618,00	0,00	439 618,00
76	Produits financiers	160 783,00	0,00	160 783,00
	PRODUITS D'EXPLOITATION	44 255 745,00	505 471,41	44 761 216,41
77	Produits exceptionnels	58 158,00	0,00	58 158,00
77	Cessions	0,00	0,00	0,00
042	amortlissement des subventions d'inve	690 851,00	0,00	690 851,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	500 000,00	0,00	500 000,00
	TOTAL RECETTES	45 504 754,00	505 471,41	46 010 225,41

Section d'investissement :

DEPENSES	BP 2020	DM 01-2020	BP 2020 total
Programme d'équipement	19 189 679,35	0,00	19 189 679,35
Opérations de cessions	0,00	0,00	0,00
Déficit d'invrt reporté cumulé	0,00		0,00
Résultat transfert Zones	0,00		0,00
AC VOIRIE	367 979,00		367 979,00
	0,00		0,00
Remboursement des emprunts	1 937 000,00		1 937 000,00
Avance faite au CIAS	300 000,00		300 000,00
Avance remboursable - fonds regional résistance	0,00	139 000,00	139 000,00
Avance Pass investissement PME (projet Rozen)		21 000,00	21 000,00
	0,00		0,00
Dotations aux amt des subv reçues	315 707,00		315 707,00
Neutralisation amort AC N-1	375 144,00		375 144,00
Cautions rendues	15 000,00		15 000,00
Remb avance sur marché	100 000,00		100 000,00
Intégration stock de terrain clôture ZAC	0,00		0,00
- intégration frais d'insert° + étude	100 000,00		100 000,00
- parcelle Olympiade vendue au sdis	0,00		0,00
Opérations financières	3 510 830,00	160 000,00	3 670 830,00
DEPENSES TOTALES	22 700 509,35	160 000,00	22 860 509,35

RECETTES	BP 2020	DM 01-2020	BP 2020 total
Programme d'équipement	5 051 489,17	0,00	5 051 489,17
Opérations de cessions	400 000,00	0,00	400 000,00
Excédent d'invrt reporté cumulé	91 827,45		91 827,45
Affectat° Rt SF N-1 à la SI	2 901 238,88		2 901 238,88
autof. prévisionnel de la SF	647 085,00	-333 544,00	313 541,00
F.C.T.V.A.	2 100 000,00		2 100 000,00
emprunt	7 201 281,85	493 544,00	7 694 825,85
Remb avance faite au CIAS	300 000,00		300 000,00
Remb avance au fonds regional résistance	0,00		0,00
Avance Pass investissement PME (projet Rozen)	0,00		0,00
Etalement IRA Fixdual	166 430,00		166 430,00
Dotations aux Amortissements	3 233 013,00		3 233 013,00
Neutralisation amort AC N-1	375 144,00		375 144,00
Cautions perçues	15 000,00		15 000,00
Remb avance sur marché	100 000,00		100 000,00
Remb quote part emprunt asst	18 000,00		18 000,00
- intégr. frais d'insert° + études	100 000,00		100 000,00
terrain Olympiades vendu SDIS	0,00		0,00
Opérations financières	17 249 020,18	160 000,00	17 409 020,18
RECETTES TOTALES	22 700 509,35	160 000,00	22 860 509,35

Délibération n°2020-109

Membres en exercice : 69 Présents : 64 Absents : 5 Pouvoirs : 3

<p align="center">RESSOURCES HUMAINES ETAT D'URGENCE SANITAIRE – PRIME EXCEPTIONNELLE</p>

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 ouvre la possibilité aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de verser une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Compte tenu de la mobilisation et de l'implication des agents de Lamballe Terre & Mer dans le contexte inédit que nous avons connu depuis le 17 mars, il est proposé au conseil communautaire de voter la mise en place d'une telle prime.

Le principe et les modalités de calcul et de versement de cette prime ont été travaillés avec les organisations syndicales représentatives du personnel. Les modalités en sont les suivantes :

- Peuvent prétendre au versement de la prime les agents ayant exercé une activité pendant la période de confinement (17 mars au 10 mai), quel que soit le mode d'activité (travail en présentiel ou travail à domicile)
- L'activité exercée en présentiel sera valorisée
- Le montant versé sera dégressif en fonction du niveau d'activité exercé
- Pour le calcul du niveau d'activité, afin ne pas pénaliser les agents ayant pris des congés durant la période de confinement, le temps de travail pris en compte sera réduit de 5 jours. Ces 5 jours seront minorés des congés pris pendant la période.
- Le plafond maximum de la prime est de 500€.

Cette prime sera versée en une seule fois sur la base d'une décision individuelle.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ADOPTE le principe de versement d'une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- ADOPTE les modalités de calcul et de versement de cette prime exceptionnelle tel que précisées ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les décisions individuelles d'attribution et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 1 – M. PELLAN

Abstention : 13 – Mme MILLORIT. LELIONNAIS. POULAIN. DIVAY. DROBECQ. DEJOUÉ. MORFOUASSE. MM LE BERRE. VIMONT. RUFFET. LEBAS. DAULT. PUEL.

Délibération n°2020-110

Membres en exercice : 69 Présents : 63 Absents : 6 Pouvoirs : 4

<p align="center">DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE FONDS LOCAL DE SOUTIEN COVID19</p>

La crise sanitaire liée au Covid 19 provoque des impacts majeurs sur le territoire de Lamballe Terre & Mer. L'Etat, la Région, Lamballe Terre & Mer comme ses partenaires, les communes ont actionné, depuis la mi-mars 2020, différents dispositifs d'accompagnement ou d'aide tant à destination des habitants, des associations que du monde économique. De nouveaux dispositifs seront probablement déployés dans les mois à venir, pour sécuriser la population et accompagner la relance économique. Lamballe Terre & Mer et les communes qui la composent, proposent de s'inscrire dans cette démarche par la création d'un dispositif accompagnement local.

Pour faire face aux incidences de la pandémie sur le territoire, il est proposé de créer un fond local de soutien COVID19. Ce fond serait cofinancé par Lamballe Terre & Mer à hauteur de 2 €/hab (*ref. population totale*) et par les communes à hauteur de 6 euros/hab (*ref. population totale*) par un ajustement de leur Attribution de Compensation (AC). Le budget de ce fond serait porté à environ 550 000 €.

Au regard :

- De l'encadrement temporaire des aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19, C/2020/1863, adopté par la Commission européenne le 19 mars 2020,
- Du Règlement des aides d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- CREE le fonds local de soutien COVID19, dont Lamballe Terre & Mer en assure la gestion,
- ARRETE le cadre d'intervention de Lamballe Terre & Mer, tel que défini dans l'annexe 1,
- DELEGUE au Président, ou son représentant, l'attribution des subventions dans le respect du cadre posé,
- REVISE, dans les conditions précitées, les attributions de compensation des communes, telles que définies dans l'annexe 2,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les décisions individuelles d'attribution de subvention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 1 – Mme MILLORIT

Abstention : 1. M. LE BERRE

Annexe 1 – Dispositif d'aides

Un dispositif local souple, **en 2 volets**, permettant un accompagnement socio-économique de crise aux entreprises ayant été impacté par une fermeture administrative et un soutien aux partenaires économiques locaux dans les dispositifs mis en place.

1. Une aide directe forfaitaire de 1200€ pour les TPE ayant subi une fermeture administrative

Pour les entreprises :

- créées avant la mi-mars 2020 ayant été impactée par une fermeture administrative (au titre des décrets du 23 mars et 14 avril 2020 – voir annexe),
- de - 10 salariés (gérant compris),
- dont l'activité n'est ni en redressement, ni en liquidation judiciaire,
- réalisant un CA inf/égal à 500 000 €, un résultat net inf/égal à 50 000 €,

L'entreprise devra être indépendante sans lien de capital direct avec une ou plusieurs sociétés, sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés.

Entreprises exclus du dispositif : les microentreprises, les associations, les Sociétés Civiles Immobilières, les activités éligibles au CESU, les hébergements locatifs, les activités d'intermédiation financières et de promotion immobilière, les cabinets d'assureurs, les professions libérales, les professions médicales ou paramédicales, les agriculteurs, les pêcheurs.

Dispositif mobilisable jusqu'au 30 septembre 2020.

Pièces à fournir au dossier :

- Attestation comptable CA réalisés sur les 12 derniers mois (ou CA/mois d'activité pour entreprise de - 1 an)
- Attestation comptable du nombre de salariés
- Pièce d'identité
- KBIS
- RIB

Pour les entreprises individuelles qui n'ont pas d'obligation de validation de leurs comptes par un expert comptables, une attestation sur l'honneur sera demandée.

2. Pour les entreprises avec des difficultés particulières : aide aux structures d'accompagnement

Un appui doit être envisagé aux structures d'accompagnement économique qui assurent un suivi et peuvent analyser les situations de leurs ressortissants qui auraient été exclues ou faiblement accompagnés par les dispositifs d'aides mis en place. En ce sens, Lamballe Terre & Mer propose de travailler ces sujets avec Initiative Armor et ADIE pour proposer la création de dispositifs locaux.

De plus, des actions de soutien pourront être apportées en soutien aux initiatives des associations de commerçants qui maillent le territoire.

Annexe : fermetures obligatoires - extrait des décrets du 23 mars et 14 avril 2020

Les établissements relevant des catégories mentionnées par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation figurant ci-après ne peuvent plus accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020, puis jusqu'au 11 mai 2020 :

- au titre de la catégorie L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, **de spectacles** ou à usage multiple sauf pour les salles d'audience des juridictions ;
- au titre de la catégorie M : **Magasins de vente et Centres commerciaux** ;
- au titre de la catégorie N : **Restaurants et débits de boissons** ;
- au titre de la catégorie P : **Salles de danse et salles de jeux** ;
- au titre de la catégorie S : Bibliothèques, centres de documentation ;

- au titre de la catégorie T : Salles d'expositions ;
- au titre de la catégorie X : **Établissements sportifs couverts** ;
- au titre de la catégorie Y : **Musées** ;
- au titre de la catégorie CTS : Chapiteaux, tentes et structures ;
- au titre de la catégorie PA : **Établissements de plein air** ;
- au titre de la catégorie R : **Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement**, sauf ceux relevant des articles 9 et 10.

Les établissements qui ont pu continuer à recevoir du public sur la période:

Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles code 45.20A

Commerce d'équipements automobiles 45.32Z

Commerce et réparation de motocycles et cycles.

Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles.

Commerce de détail de produits surgelés.

Commerce d'alimentation générale.

Supérettes.

Supermarchés.

Magasins multi-commerces.

Hypermarchés.

Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé.

Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé.

Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé.

Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé.

Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé.

Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé.

Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives.

Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé.

Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé.

Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé.

Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé.

Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé.

Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé.

Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé.

Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé.

Commerces de détail d'optique.

Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie.

Commerce de détail alimentaire sur éventaires sous réserve, lorsqu'ils sont installés sur un marché, des dispositions du III de l'article 8.

Commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé.

Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n. c. a.

Hôtels et hébergement similaire.

Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier.

Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier.

Location et location-bail de véhicules automobiles.

Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens.
Location et location-bail de machines et équipements agricoles.
Location et location-bail de machines et équipements pour la construction.
Activités des agences de placement de main-d'œuvre.
Activités des agences de travail temporaire.
Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques.
Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication.
Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques.
Réparation d'équipements de communication.
Blanchisserie-teinturerie.
Blanchisserie-teinturerie de gros.
Blanchisserie-teinturerie de détail.
Services funéraires.
Activités financières et d'assurance.

Annexe 2 - Attributions de fonctionnement 2020 révisées

Communes	AC 2019	Population totale	participation / habitant	ajustement de l'AC	projet AC 2020
	Fonctionnem				Fonctionnement
Andel	96 132,00	1 159	6 €	-6 954	89 178,00
Bouillie (La)	-11 558,16	878	6 €	-5 268	-16 826,16
Bréhand	257 956,00	1 684	6 €	-10 104	247 852,00
Coetmieux	171 618,00	1 821	6 €	-10 926	160 692,00
Eréac	40 116,00	690	6 €	-4 140	35 976,00
Erquy	213 586,78	4 004	6 €	-24 024	189 562,78
Héanbihen	226 666,97	1 350	6 €	-8 100	218 566,97
Hénansal	195 263,00	1 188	6 €	-7 128	188 135,00
Hénon	52 197,00	2 287	6 €	-13 722	38 475,00
Jugon-les-lacs-CN	212 555,90	2 544	6 €	-15 264	197 291,90
La Malhoure	11 864,00	609	6 €	-3 654	8 210,00
Lamballe Armor	-882 348,07	17 037	6 €	-102 222	-984 570,07
Landéhen	34 762,00	1 451	6 €	-8 706	26 056,00
Lanrelas	82 449,00	853	6 €	-5 118	77 331,00
Moncontour	79 442,00	876	6 €	-5 256	74 186,00
Noyal	108 841,00	925	6 €	-5 550	103 291,00
Penguily	14 820,00	623	6 €	-3 738	11 082,00
Plédéliac	1 808,76	1 457	6 €	-8 742	-6 933,24
Plémy	-393,00	1 611	6 €	-9 666	-10 059,00
Plénée Jugon	120 114,48	2 487	6 €	-14 922	105 192,48
Pléneuf-Val-André	93 673,01	4 202	6 €	-25 212	68 461,01
Pléstan	74 366,34	1 624	6 €	-9 744	64 622,34
Plurien	-1 435,43	1 541	6 €	-9 246	-10 681,43
Pommeret	249 973,00	2 109	6 €	-12 654	237 319,00
Quessoy	385 399,00	4 019	6 €	-24 114	361 285,00
Quintenic	26 810,00	379	6 €	-2 274	24 536,00
Rouillac	19 044,00	397	6 €	-2 382	16 662,00
Saint Glen	16 076,00	632	6 €	-3 792	12 284,00
Saint-Alban	4 973,83	2 185	6 €	-13 110	-8 136,17
Saint-Denoual	76 776,78	478	6 €	-2 868	73 908,78
Saint-Rieul	60 444,00	555	6 €	-3 330	57 114,00
Saint-Trimoël	21 551,00	550	6 €	-3 300	18 251,00
Sévignac	115 223,00	1 117	6 €	-6 702	108 521,00
Tramain	7 021,60	704	6 €	-4 224	2 797,60
Trébry	43 126,00	817	6 €	-4 902	38 224,00
Trédaniel	5 829,00	955	6 €	-5 730	99,00
Trédias	29 236,00	495	6 €	-2 970	26 266,00
Trémeur	165 388,00	783	6 €	-4 698	160 690,00
TOTAL	2 419 368,79	69 076	6 €	-414 456,00	2 004 912,79

Délibération n°2020-111

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 4

**SERVICE CULTUREL
 TARIFS DES SEPTEMBRE 2020**

Il est présenté au Conseil communautaire la liste des tarifs pour la rentrée et les conditions d'application. Le principe est de maintenir ces tarifs par rapport à l'année dernière et de créer certains tarifs

Dépenses : Prestations payées

Jury	56€/h brut max 5h: 280€ brut
Intervenants Artistiques	Soliste : 56€/h brut max 3h: 168€ Musicien : 22,50€/h brut max 3h: 67,50€ brut Atelier de pratique artistique en scolaire : 65€/h brut chargé max Artistes : selon contrat
Technicien	Manutention : 156€ brut/forfait de 8h Sons et lumières : 195€ brut/forfait de 8h Sons et lumières avec matériel : 234€ brut/forfait de 8h
Rémunération pour Master Classes, Conférences...	55€/h brut max 5h: 275€ brut

Recettes : Facturées aux bénéficiaires

Musicothérapie	61€/h comprenant la préparation, la séance et le bilan
Formations ouvertes aux amateurs	Gratuit
UTL	Selon Convention
Petite Enfance	51€/h
Bibliothèque	51€/h
ALSH	51€/h
Tarifs des élèves en Master Classes	Territoire/Hors Territoire 1/2 journée: 10,50€/15,50€ Journée: 20,50€/25,50€
OAE	Tarif Appliqué aux communes 6 000€/an
PEAC Collèges et Lieux de vie	509 €
PEAC pour les Ecoles Élémentaires	Gratuit
Location Instruments	Selon QF cf feuille de tarifs
Tarifs cours	cf feuille de tarifs
CHAM	Frais de dossier: 63€
Intervenants des agents sur des partenariats	Salaire TCC
Intervenants des agents en prestations de service	Salaire TCC

Tarifs du conservatoire

	<u>Lamballe Terre & Mer</u>	<u>Extérieurs</u>
Scolaires – étudiants		
Atelier petite enfance / Eveil musique	97 €	114 €
Formation complète musicale/ Découverte Instrumentale	Selon QF*	830 €
	97 €*	173 €
Formation Musicale et/ou pratique collective seules	239 €*	407 €
Atelier guitare/ piano d'accompagnement /vielle	173 €*	173 €
Danse contemporaine	63 €	63 €
Danse afro urbaine		
Adultes	Selon QF	886 €
Formation complète musicale/ Découverte Instrumentale	161 €	188 €
	239 €	407 €
Formation Musicale et/ou pratique collective seules	173 €	173 €
Atelier guitare/piano d'accompagnement /vielle	63 €	63 €
Danse contemporaine		
Danse afro urbaine		
Frais de dossier (en cas d'annulation)	20 €	
Location d'instrument (tarif forfaitaire pour l'année scolaire)	Selon QF T1 à T4 : 153 € T5 à T7 : 168 €	

*Même tarif pour les élèves internes des lycées

Formation complète musicale (cours d'instrument/chant + Formation Musicale (FM) + pratiques collectives + stages ponctuels), quel que soit le cycle :

QF : Tranches		Tarifs pour un élève du territoire	
		Scolaires	Adultes
T1	0 à 500€	163 €	392 €
T2	501 à 700€	183 €	407 €
T3	701 à 900€	204 €	428 €
T4	901 à 1 100 €	239 €	453 €
T5	1 101 à 1 300 €	265 €	484 €
T6	1 301 à 1 500 €	285 €	514 €
T7	>1 501 €	336 €	545 €

Abattements consentis aux élèves du territoire :

- 25% par enfant si 2 enfants d'une même fratrie inscrits à la formation complète musicale
- 30% par enfant si 3 enfants d'une même fratrie inscrits à la formation complète musicale

La FM seule, les pratiques collectives seules, l'éveil, la danse et les frais de dossier n'ouvrent pas droit aux abattements.

En l'absence d'attestation de Quotient Familial, les tarifs de la Tranche 7 seront appliqués.

Les **tickets loisirs de la CAF** sont acceptés. Ils sont à remettre au secrétariat impérativement **avant le 1^{er} octobre de chaque année**, afin d'être déduits de la facturation. Après cette date, ils ne pourront plus être pris en compte.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 et les conditions de mise en œuvre,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité